

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
Commission de l'éducation,  
de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports

-----  
N° 78-2015

Papeete, le 10 AOUT 2015

**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de 4<sup>e</sup> avenant à la convention d'application n° 392-11 du 27 décembre 2011 modifiée, entre l'État et la Polynésie française, finançant l'opération « Construction d'un bâtiment R+2 au collège de TAAONE », dans le cadre de la Dotation Globale d'Investissement (DGI) du programme des constructions scolaires de l'enseignement secondaire public,

présenté au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

par Monsieur et Madame les représentants Ronald TUMAHAI et Minarii Chantal GALENON

**Document mis  
en distribution**

**Le 10 AOUT 2015**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4337/PR du 24 juillet 2015, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de 4<sup>e</sup> avenant à la convention d'application n° 392-11 du 27 décembre 2011 modifiée, entre l'État et la Polynésie française, finançant l'opération « Construction d'un bâtiment R+2 au collège de TAAONE », dans le cadre de la Dotation Globale d'Investissement (DGI) du programme des constructions scolaires de l'enseignement secondaire public.

Par convention n° 392-11 du 27 décembre 2011 et ses avenants, l'État s'est engagé à apporter son concours financier, via la DGI, pour les travaux de construction d'un bâtiment R+2 au collège de Taaone à Pirae.

Le bâtiment a été réceptionné et mis à la disposition des utilisateurs à la rentrée d'août 2014. Seul l'abri destiné au véhicule de transport en commun des élèves n'a pas été achevé, suite à la défaillance de l'entreprise en charge de ces travaux. Dans un tel cas de figure, la réglementation en vigueur prévoit :

- l'engagement d'une procédure de résiliation du marché de l'entreprise défaillante ;
- s'agissant d'une opération réalisée en marchés de travaux séparés, le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les prestations à réaliser.

La résiliation du marché de l'entreprise défaillante ayant été effective à la fin du mois de mai 2015, ce n'est qu'à compter du 8 juin que la nouvelle consultation a pu être lancée. Par voie de conséquence, et compte tenu des délais incompressibles de passation des marchés publics, les travaux n'ont pas été achevés avant la fin du délai de la convention, soit le 30 juin 2015<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Délibération n° 2015-16 APF du 4 juin 2015 portant approbation du projet d'avenant n° 3 à la convention n° 392-11 du 27 décembre 2011, prolongeant le délai de réalisation de l'opération « Construction d'un bâtiment R+2 au collège du Taaone », dans le cadre de la dotation globale d'investissement (DGI) du programme des constructions scolaires de l'enseignement secondaire public.

Aussi, il a été demandé un prolongement de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Le projet d'avenant a été transmis au Pays par lettre HC/1127/DIE/BPT/lt du 25 juin 2015 pour signature. Il doit cependant recueillir préalablement l'approbation de notre assemblée

\*  
\* \*

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

**Ronald TUMAHAI**

**Minarii Chantal GALENON**

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
NOR : DEE1501159DL

DÉLIBÉRATION N° 2015-57/APF

DU 25 AOÛT 2015

---

portant approbation du projet de 4<sup>e</sup> avenant à la convention d'application n° 392-11 du 27 décembre 2011 modifiée, entre l'État et la Polynésie française, finançant l'opération « Construction d'un bâtiment R+2 au collège de TAAONE », dans le cadre de la Dotation Globale d'Investissement (DGI) du programme des constructions scolaires de l'enseignement secondaire public

---

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 992 CM du 24 juillet 2015 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2344/2015/APF/SG du 7 août 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 78-2015 du 10 août 2015 de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Dans sa séance du 25 août 2015 ;

**A D O P T E :**

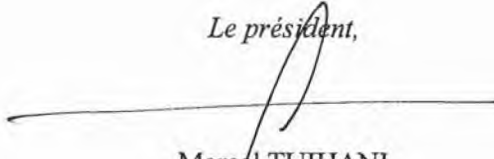
**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet de 4<sup>e</sup> avenant à la convention d'application n° 392-11 du 27 décembre 2011 modifiée, entre l'État et la Polynésie française, finançant l'opération « Construction d'un bâtiment R+2 au collège de TAAONE » dans le cadre de la Dotation Globale d'investissement (DGI) du programme des constructions scolaires de l'enseignement secondaire public, est approuvé.

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

  
Loïs SALMON-AMARU

Le président,

  
Marcel TUIHANI



IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le présent avenant a pour objet de prolonger de six (6) mois le délai de réalisation de l'opération « Construction d'un bâtiment R+2 au Collège du Tāaoñe », (Phase travaux), prévu dans la convention d'application n° 392-11 du 27 décembre 2011.

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de la convention 392-11 du 27 décembre 2011 est modifié par les dispositions suivantes :

Au lieu de :

« Fin des travaux : juin 2015 »

Lire :

« fin des travaux : décembre 2015 »

**ARTICLE 3 :** Toutes les autres dispositions de la convention 392-11 du 27 décembre 2011 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et Monsieur le Président de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française et dont un exemplaire sera adressé au Trésorier-Payeur Général à l'occasion du premier paiement.

Fait en 5 exemplaires originaux.

Le Président de la Polynésie française

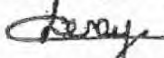
Le Haut-commissaire de la République  
en Polynésie française

Visa du Contrôleur-Budgétaire Local

VISA n° CR 2015-110  
Trésorerie Générale  
de la Polynésie Française  
CONTROLE FINANCIER

11 JUIN 2015

|| Le Trésorier-Payeur Général,



Céline LERAY  
2/2

Destinataires :  
Min. Educ / DGEE 2  
DGFIP 1  
Vice Rectorat 1  
CSA/IDV-ISLV 1